

Procédure d'inscription et d'admission à la formation Forestier·ère diplômé·e ES

Notice à l'attention des candidat·e·s

Valable dès le 01.01.2025

Chères candidates, chers candidats,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la formation de Forestier·ère ES. Vous trouverez dans ce document toutes les informations importantes concernant la procédure d'inscription et d'admission.

La formation de forestier·ère ES est proposée en Suisse exclusivement dans les Centres forestiers de formation de Lyss (en allemand et en français) et Maienfeld (en allemand, partiellement en italien). Les deux Centres de formation assurent des conditions d'admission uniformes (tests d'aptitudes communs) et, en ce qui concerne la formation de forestier, coopèrent dans différents domaines (par exemple en proposant en commun des modules à choix). En principe, les étudiant·e·s fréquentent le Centre de formation chapeauté par le Conseil de fondation dont leur canton est membre ; des exceptions sont possibles pour certains cas particuliers. Afin de pouvoir assurer des conditions comparables pour tous les candidat·e·s, les Centres de formation ont convenu d'une procédure coordonnée d'inscription et d'admission.

L'inscription à la formation doit être adressée au Centre de formation concerné.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Centre forestier de formation Lyss **ibW Bildungszentrum Wald Maienfeld**

Emanuele Raho, Directeur

Patrick Insinna, Schulleiter Wald

1. Inscription

a) Conditions requises (autocontrôle) ¹

Condition de base

- Avoir au minimum achevé avec succès une formation de niveau secondaire II (apprentissage, école de culture générale ou maturité gymnasiale)

Modules de base

- Avoir suivi avec succès tous les modules de base obligatoires (attestations de compétences valables) *ou*
- Être inscrit·e à tous les modules de base obligatoires au moment de l'inscription à la formation compacte. Les modules de base doivent pouvoir être complétés avant le début de la formation.

Tests d'aptitude

- Avoir réussi les tests d'aptitude obligatoires² *ou*
- Être inscrit·e aux tests d'aptitude obligatoires au moment de l'inscription à la formation compacte. Les tests d'aptitude doivent avoir lieu avant le début de la formation.

Expérience professionnelle

- D'ici au début de la prochaine formation, pouvoir attester de l'expérience professionnelle requise au sein d'une exploitation ou d'une entreprise forestière

¹ Les détails des conditions d'admission sont règlementés par le programme-cadre Forestier ES de l'Ortra Forêt.

² Les candidat·e·s possédant une maturité professionnelle ou gymnasiale sont dispensés des tests d'aptitude.

b) Session d'inscription, formulaire d'inscription

L'ouverture de la session d'inscription pour la prochaine formation sera annoncée en temps utile par les prestataires de formation. Dès cette date, les prestataires de formation enregistreront les inscriptions dans l'ordre d'arrivée. Les candidats qui remplissent les conditions énoncées au point 1a doivent remplir complètement le formulaire d'inscription (disponible sur le site internet des Centres de formation) et le transmettre comme exigé avec les documents requis.

c) Frais d'inscription

Les prestataires de formation vérifient que les documents d'inscription soient complets et facturent aux candidat·e·s des frais d'inscription s'élevant à CHF 200.-. L'inscription devient définitive dès réception du paiement par le prestataire de formation. En cas d'admission à la formation, les frais d'inscription seront déduits des frais d'écologie du premier semestre. En cas de non-admission ou de retrait de la candidature, les frais d'inscription sont perdus.

d) Confirmation d'inscription

Après avoir versé les frais d'inscription, les candidat·e·s recevront une confirmation écrite de leur inscription de la part du prestataire de formation. Attention : cette confirmation d'inscription n'est pas synonyme d'admission à la formation.

e) Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est communiqué avec l'annonce. Les demandes reçues avant cette date seront traitées en priorité pour l'attribution des places (voir chapitre 2b). Les inscriptions tardives peuvent être étudiées et acceptées jusqu'à la date butoir fixée par les Centres de formation.

2. Admission

a) Places d'études disponibles

Le nombre de places d'études est limité par classe (pour des raisons d'assurance qualité et didactiques). Il n'existe aucun droit à obtenir une place d'études.

b) Attribution des places d'études

Après la date limite d'inscription des candidatures (cf. point 1e), chaque prestataire de formation attribue les places pour son établissement selon la procédure suivante :

- (1) Les candidat·e·s remplissant toutes les conditions d'admission à la date limite d'inscription sont admis au cours en priorité. S'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, les places sont attribuées en fonction de la date de réception des demandes.
- (2) Les candidat·e·s ne remplissant pas encore toutes les conditions d'admission à la date limite d'inscription peuvent être admis si des places sont encore disponibles. L'attribution des places se fait en fonction de la date de réception des demandes.

S'il reste des places disponibles, elles seront attribuées aux candidat·e·s qui se sont inscrit·e·s après la date limite. L'attribution se fait en fonction de la date de réception des demandes, quels que soient les cantons d'origine des candidat·e·s. Les candidatures qui n'auront pas pu être acceptées deviennent prioritaires pour la formation suivante.

c) Admission définitive, admission conditionnelle (sous réserve)

Les candidat·e·s qui se sont inscrit·e·s avant la date limite d'inscription recevront une confirmation officielle selon l'échéance stipulée dans l'annonce. Pour les candidats qui remplissent déjà toutes les conditions d'admission, l'admission est définitive. Si certaines conditions ne sont pas encore remplies, l'admission est conditionnelle. L'admission définitive n'est accordée qu'une fois que toutes les conditions sont remplies.

3. Bases

Plan d'étude cadre Economie forestière / Forestier·ère ES de l'Ortra Forêt Suisse ; Règlement d'étude / de promotion établi par les prestataires de formation ; Notice relative aux tests d'aptitude établie par les prestataires de formation.

4. Validité juridique

La présente notice a été approuvée par les directions des Centres forestiers de formation de Lyss et Maienfeld le 28.01.2025. Elle est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2025.